

<p align="center"><b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VALLEES DES GAVES : Arrondissement d'Argelès-Gazost</b></p>
--

**RAPPORT ANNUEL 2016**

*(Validé par le Comité d'exploitation de la régie SPANC du 14 mars 2017 et par délibération du conseil syndical du PLVG du 14 mars 2017)*

**1) Présentation du PLVG :**

Créé, en 1992, pour porter le projet de développement rural Leader I sur les Vallées des Gaves, le SMDRA s'est transformé en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 puis en **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le PLVG assure des missions variées avec notamment le suivi du programme de Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), l'entretien de la voie verte des Gaves, le développement du territoire à travers le Pays, le tourisme, la mise en œuvre du Contrat de Rivière, l'animation du programme Natura 2000, l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)... Le syndicat dispose d'une compétence obligatoire qu'est le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Membres et organisation en 2016 :**

Compétent sur 87 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, le PLVG, présidé par Maryse Carrère, Maire de Lau-Balagnas. Cet établissement est représenté par 29 délégués dont 9 vice-présidents et 1 président, issus des 8 communautés de communes du territoire.

**L'équipe du PLVG était constituée en 2016 de 12 personnes :**

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, le PLVG compte sur 1 directrice, 1 directrice adjointe, 5 chargés de mission, 3 techniciens et 2 agents administratifs.

## **2) Présentation du SPANC des Vallées des Gaves :**

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisait les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans).

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les 89 communes de l'Arrondissement au SMDRA, le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves a été créé **par arrêté préfectoral du 19/02/2003** au sein du SMDRA.

De plus, afin de se conformer aux obligations réglementaires et de garantir la transparence sur le fonctionnement et la gestion du service, le SMDRA a mis en place en **mars 2011 une régie à simple autonomie financière** pour la gestion du SPANC, avec la création d'un budget annexe indépendant du budget du SMDRA.

D'autre part, pour la gestion de la régie, le SMDRA a créé un **conseil d'exploitation** qui a un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au SPANC ; le comité syndical du SMDRA reste l'organe décisionnaire. En effet, une régie à simple autonomie financière est intégrée à la personnalité juridique de la collectivité de rattachement. C'est donc le SMDRA qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves ont été adoptés par délibération du comité syndical du SMDRA le 1er février 2011 puis du comité syndical du PLVG le 8 janvier 2014 et du PETR le 8 janvier 2015.

La régie a pour compétence l'assainissement non collectif qui comprend la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande du propriétaire et à ses frais. Le SPANC assure également une mission d'information et de communication auprès des usagers. Cette compétence s'exerce sur 87 communes de l'arrondissement qui lui ont transféré cette compétence (hors Ferrières et Arbéost). Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites dans le règlement du service.

**Membres du Conseil d'exploitation** (délibération du 30 nov 2015) sont :

- M. Paul SADER
- M. GOSSET
- M. Ange MUR
- Mme Marie PLANE
- M. Joseph FOURCADE

La création de la régie a également eu des conséquences sur le **statut du personnel** : le contrat des deux techniciens, contractuels de droit public, ont été transformés en CDI de droit privé depuis le 1er mars. Enfin, Melle DUROT puis Mme BEGUE, à partir d'avril 2012, et enfin Hélène SAZATORNIL à partir de janvier 2014, ont été mises à disposition par le SMDRA/PLVG au SPANC pour assurer la direction de la régie.

Le S.P.A.N.C est actuellement composé d'une directrice, Mme SAZATORNIL Hélène, et de deux techniciens, M.BAYLE Guillaume et M.VERGEZ Sébastien.

## **2.1) Les missions du SPANC :**

La mission du SPANC est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (l'activité a débuté en 2003), plus précisément :

- **l'instruction des documents d'urbanisme** au titre des types d'assainissement non collectif à mettre en œuvre,
- **le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des nouveaux ouvrages d'assainissement autonome,
- **la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectif, neufs et anciens.

Pour les habitations neuves, le S.P.A.N.C a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par les mairies pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Pour les habitations existantes, le S.P.A.N.C a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsables de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (environ tous les 8 ans), le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

De plus, depuis avril 2016, le service entretien a été mis en place par le SPANC Vallées des Gaves.

Le **règlement intérieur du SPANC** a été instauré par délibération du conseil syndical du SMDRA le 20 janvier 2003 puis a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en date du 23/10/03, du 4/11/04, du 29/06/05, du 26/03/07, du 3/06/08, du 3/09/09, du 1/09/10, du 8/03/11, du 31/01/12, 25/09/12, du 8/01/14, du 17/12/15 et dernièrement du 03/03/16.

Ce règlement ainsi que toutes ses mises à jour ont été envoyées à toutes les communes de l'arrondissement et sont mises à disposition du public pour consultation. Le règlement est également téléchargeable sur le site internet du PLVG : [www.valleesdesgaves.com](http://www.valleesdesgaves.com)

## 2.2) Le territoire du SPANC des Vallées des Gavés

La population DGF du territoire en 2016 est la suivante.

Code INSEE	Nom commune	Total Population DGF	Code INSEE	Nom commune	Total Population DGF
65001	ADAST	300	65247	ARRAYOU-LAHITTE	125
65002	ADE	803	65267	LAU-BALAGNAS	697
65004	AGOS-VIDALOS	533	65271	LEZIGNAN	390
65011	ANGLES	133	65280	LOUBAJAC	418
65020	ARCIZAC-EZ-ANGLES	270	65286	LOURDES	15356
65021	ARCIZANS-AVANT	497	65291	LUGAGNAN	173
65022	ARCIZANS-DESSUS	184	65295	LUZ-SAINT-SAUVEUR	2087
65025	ARGELES-GAZOST	3748	65334	OMEX	251
65029	ARRAS-EN-LAVEDAN	690	65343	OSSEN	213
65032	ARRENS-MARSOUS	1203	65345	OSSUN-EZ-ANGLES	55
65033	ARRODETS-EZ-ANGLES	133	65348	OURDIS-COTDOUSSAN	71
65036	ARTALENS-SOUIN	183	65349	OURDON	17
65038	ARTIGUES	29	65351	OUSTE	62
65040	ASPIN-EN-LAVEDAN	448	65352	OUZOUS	233
65045	AUCUN	465	65355	PAREAC	64
65055	AYROS-ARBOUX	337	65360	PEYROUSE	325
65056	AYZAC-OST	492	65362	PIERREFITTE-NESTALAS	1460
65065	BARLEST	316	65366	POUEYFERRE	928
65070	BARTRES	497	65371	PRECHAC	287
65077	BEAUCENS	497	65386	SAINT-CREAC	116
65082	BERBERUST-LIAS	66	65393	SAINT-PASTOUS	176
65089	BETPOUEY	178	65395	SAINT-PE-DE-BIGORRE	1315
65098	BOO-SILHEN	339	65396	SAINT-SAVIN	462
65107	BOURREAC	94	65399	SALIGOS	168
65112	BUN	249	65400	SALLES	301
65138	CAUTERETS	5761	65411	SASSIS	130
65144	CHEUST	116	65413	SAZOS	360
65145	CHEZE	79	65415	SEGUS	287
65164	ESCOUBES-POUTS	108	65420	SERE-EN-LAVEDAN	103
65168	ESQUIEZE-SERE	1028	65421	SERE-LANSO	79
65169	ESTAING	205	65424	SERS	250
65173	ESTERRE	350	65428	SIREIX	91
65182	GALLAGOS	196	65435	SOULOM	298
65191	GAZOST	197	65458	UZ	50
65197	GER	200	65463	VIELLA	170
65200	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	138	65467	VIER-BORDES	170
65201	GEU	211	65469	VIEY	65
65202	GEZ	363	65470	VIGER	154
65203	GEZ-EZ-ANGLES	28	65473	VILLELONGUE	507
65210	GRUST	129	65478	VISCOS	77
65233	JARRET	318	65480	VIZOS	50
65236	JULOS	366	65481	BAREGES	1122
65237	JUNCALAS	215	65188	GAVARNIE	253
			61292	GEDRE	574
			<b>TOTAL</b>		<b>53232</b>

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 85 % sur l'arrondissement soit environ 3 500 habitations qui restent en assainissement non collectif.

Sur les 87 communes couvertes par le SPANC, 77 ont à ce jour validé leur zonage d'assainissement par enquête publique.

2.3) *Tableau bilan des contrôles réalisés depuis 2004 avec les % de conformité :*

Année des contrôles	Nombres de contrôles effectués (existants)	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes (avis favorables + avis réservés + AC sur neuf et réhabilitation)
2004	528	309
2005	390	198
2006	286	238
2007	330	245
2008	362	256
2009	357	233
2010	352	245
2011	377	218
2012	350	217
2013	285	160
2014	379	222
2015	435	232
2016	413	215
<b>Total</b>	<b>4 559</b>	<b>2 828</b>

2.4) *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
<b>A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u></b>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	<b>+10</b>
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	<b>+20</b>
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	<b>+30</b>
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	<b>+30</b>
<b>B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u></b>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0	<b>+10</b>
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0	<b>0</b>
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0	<b>+10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>+110</b>

### **3) Le financement du SPANC des Vallées des gaves :**

#### **3.1) Le mode de gestion :**

Il s'agit d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial qui se doit de respecter le principe de l'équilibre financier : « *Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service* »

Ainsi, au même titre que pour les usagers du réseau d'assainissement collectif, le service rendu par le S.P.A.N.C est financé par le biais de redevances (délibération sept 2012) :

<b>Prestation</b>	<b>Tarifification</b>
<b>Contrôle de conception et d'exécution</b> Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non conformité	  75 € 75 €  75 € 180 €
<b>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH</b> Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC puis lors des contre-visites un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	100 €
<b>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH (refuge, camping, gîte de groupe, colonies, restaurants...)</b> Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	180 €
<b>Instruction et suivi des dossiers de réhabilitation pouvant bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau suite aux contrôles du SPANC</b>	180 €
<b>Toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus</b> Contrôle effectué dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou autres déclarations, etc.	25 €
<b>Frais en cas de refus</b> (le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui sera majorée de 100 %) - <b>du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien</b> Pour les installations de moins de 20 EH Pour les installations de plus de 20 EH - <b>de la contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</b>	  200 € 360 € 360 €
<b>Frais de gestion du service entretien</b>	10 €

Ces contrôles sont à la charge des propriétaires (titre émis par notre syndicat, après le contrôle et envoi de notre rapport au particulier, et facture émise par le Trésor Public). Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Le montant des redevances appliquées aux usagers a été fixé par délibérations du Conseil Syndical du PLVG en tenant compte des paramètres suivants :

- Ensemble des contrôles sur les dispositifs d'assainissement existants à réaliser sur 8 ans (environ 3 500)
- Nombre moyen de Permis de Construire à traiter par an (environ 80)
- Nombre moyen de réhabilitation à traiter par an (environ 50)

### 3.2) Les dépenses du SPANC en 2016 :

DEPENSES DU SPANC 2016		Montants
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Charges salariales (salaires et charges)</b> <i>Le service emploi 2 techniciens à temps complet et la directrice est mise à disposition par le PLVG (5%)</i>		64 528 €
<b>Frais divers</b> <i>Frais déplacement, loyer, frais de structure, assurances...</i>		7 562 €
<i>Prestation "service entretien"</i>		2 983 €
<i>Charges exceptionnelles et opérations d'ordre de transfert</i>		63 089 €
<i>Excédent pour équilibrer les budgets 2017 à 2020 sans augmenter les redevances en prenant en compte les évolutions de salaires et frais courants</i>		9 904 €
<b>TOTAL</b>		<b>148 066 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissement (amortissement)		667 €
Immobilisations corporelles		0 €
Immobilisations incorporelles		1 062 €
<i>Excédent pour équilibrer les budgets 2017 à 2020</i>		12 895 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 624 €</b>
		<b>Soit un budget total 2016 de 162 689 €</b>

### 3.3) Les recettes du SPANC comptabilisées en 2016:

RECETTES DU SPANC 2016		Montants
<b>Fonctionnement</b>		
Report excédent n-1		1 043 €
<b>Redevances liées aux contrôles rentrées au budget 2016</b>		
<b>&gt; Contrôle sur le neuf (permis de construire ou réhabilitation)</b>		
	Réalisation à 60€	120 €
	Réalisation à 75€	3 825 €
	Conception à 60€	120 €
	Conception à 75€	4 275 €
	Conception et réalisation à 120€	480 €
	Conception et réalisation à 150€	2 250 €
	Réhabilitation avec AEAG à 150€	150 €
	Réhabilitation avec AEAG à 180€	2 160 €
	Instruction des certificats d'urbanisme à 25€	900 €
	<i>Total "Neuf et réhabilitation"</i>	<i>14 280 €</i>
<b>&gt; Contrôle sur l'existant (initial et périodique)</b>		
	Existant à 80€	160 €
	Existant à 100€	38 000 €
	Existants à 150€ (>20EH)	450 €
	Existants à 180€ (>20EH)	1 620 €
	Refus à 200€	400 €
	Contre-visite vente à 100€	100 €
	<i>Total "Existant"</i>	<i>40 730 €</i>
<b>Recettes service entretien</b>		
	<i>Total "Entretien"</i>	<i>3 213 €</i>
<b>SOUS-TOTAL 1</b>		<b>58 223 €</b>
<b>Aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne</b>		
	Contrôles 2015 sur l'existant et le neuf	22 204 €
	Réhabilitation ANC par mandat (aide SPANC et particuliers)	65 929 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>		<b>88 133 €</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
	Subventions exceptionnelles du PLVG à la régie du SPANC	0 €
	Quote-part sub-versée au compte de résultat	667 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>		<b>667 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>148 066 €</b>
<b>Investissement</b>		
Report excédent n-1		14 624 €
<b>Amortissement</b>		
	Matériel de transport et bureautique	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 624 €</b>
		<b>Soit un budget total 2016 de 162 689 €</b>

#### 4) Synthèse des contrôles réalisés en 2016 par le SPANC :

##### 4.1) *Contrôles des dispositifs d'assainissement neufs ou des réhabilitations :*

#### ACTE D'URBANISME :

- Permis de construire : 57 (44)

Entre parenthèses : chiffres 2015

- Certificat d'urbanisme : 37 (62)

#### ATTESTATION de CONFORMITE : 80 (84) **et 0 attestations de non-conformité (2)**

- Réhabilitation suite au contrôle de l'existant : 33 (37) dont 14 (20) avec aides AEAG ou ANAH.

- Réhabilitation suite à une vente (obligation réglementaire) : 11 (14)

- Maison neuve (suite PC), aménagement de bâtiments (granges) : 36 (35)

Dont 74 sur des communes ayant réalisées l'enquête publique (aides Agence de l'Eau).

### Détail par Vallée

⇒ Vallée d'Argelès-Gazost :

-Certificat urbanisme : 4 (16)

-Permis de construire traités : 19 (9)

-Réhabilitations traitées : 6 (14)

-Attestation de conformité : 13 (24)

⇒ Pays de Lourdes :

-Certificat urbanisme : 28 (38)

-Permis de construire traités : 21 (22)

-Réhabilitations traitées : 22 (29)

-Attestation de conformité : 40 (42)

⇒ Val d'Azun :

-Certificat urbanisme : 2 (8)

-Permis de construire traités : 10 (8)

-Réhabilitations traitées : 12 (8)

-Attestation de conformité : 18 (14)

⇒ Vallée de Luz, Pays Toy :

-Certificat urbanisme : 2 (0)

-Permis de construire traités : 7 (5)

-Réhabilitations traitées : 4 (0)

-Attestation de conformité : 9 (4)



4.2) Contrôles des dispositifs d'assainissement existants réalisés en 2016 : 413 contrôles (435 en 2015)

Nombre de contrôles des installations existantes : 338 sur 11 communes

Agos-Vidalos : 3	Bourréac : 31	Bun : 34	Chèze : 9
Estaing : 73	Julos : 41	Luz St Sauveur : 51	Omex : 22
Ségus : 16	Uz : 10	Viger : 48	

+ Nombre de contrôles effectués en 2016 suite aux relances : 23

Arrens-Marsous : 17	Aucun : 2	Germes sur l'Oussouet : 3	Peyrouse : 1
---------------------	-----------	---------------------------	--------------

Nombre de contrôles ponctuel pour la vente d'un bien (par exemple) : 52

Arcizans-Avant : 1	Arrayou-Lahitte : 1	Arrodets-ez-Angles : 3
Artalens-Souin : 1	Artigues : 3	Ayros-Arbouix : 1
Barèges : 1	Barlest : 2	Bartres : 1
Berbérust-Lias : 3	Cheust : 1	Gazost : 2
Gèdre : 4	Grust : 1	Juncalas : 2
Lau-Balagnas : 1	Loubajac : 2	Lourdes : 4
Ousté : 3	Ouzous : 1	Salles : 3
Sazos : 4	Saint Pastous : 2	Saint Pé de Bigorre : 1
Saint Savin : 1	Sère-en-Lavedan : 1	Viella : 1
		Viey : 1

Communes contrôlées en 2016	Nombre d'ANC dans la liste	Nombre de contrôles réalisés	% d'installations sans défaut	% d'installations nécessitant quelques travaux	% d'installations non conformes ou absence d'ANC
AGOS-VIDALOS	9	3	0 %	0 %	100 %
BOURREAC	47	31	3 %	42 %	55 %
BUN	56	34	18 %	23 %	59 %
CHEZE	11	9	0 %	0 %	100 %
ESTAING	128	73	15 %	16 %	69 %
JULOS	57	41	7 %	34 %	59 %
LUZ ST SAUVEUR	120	51	4 %	12 %	84 %
OMEX	30	22	5 %	41 %	54 %
SEGUS	34	16	6 %	13 %	81 %
UZ	18	10	10 %	30 %	60 %
VIGER	70	48	17 %	33 %	50 %
Autres	0	75	5 %	19 %	76 %
<b>TOTAL</b>	<b>580</b>	<b>413</b>	<b>38</b>	<b>97</b>	<b>278</b>
			<b>9,2 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>67,3 %</b>

